



Arrêté portant composition des commissions consultatives mixtes académiques

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R 914-8, R 914-10-1 à R 914-10-4, R 914-10-7, R 914-10-8, R 914-10-20 et R 914-10-23 ;

VU l'arrêté du 19 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique (CCMA) de Dijon ;

VU le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 de l'élection des représentants des maîtres de la CCMA de l'académie de Dijon organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

VU la proposition des représentants des organisations professionnelles des chefs d'établissement en date du 13 octobre 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la CCMA de l'académie de DIJON sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit :

I - Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

➤ **membres titulaires :**

- madame la rectrice
- monsieur Cédric PETITJEAN, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines
- monsieur Alain DUPUIS, IA-IPR STI et technologie
- monsieur Paul SIERRA-MORENO, IEN-EG sciences biologiques et sciences sociales appliquées
- monsieur William EXERTIER, IA-IPR mathématiques.

➤ **membres suppléants :**

- monsieur Christophe PETITJEAN, chef de la DOSEPP
- madame Sandrine BRETIN, cheffe du bureau de l'enseignement privé, DOSEPP 3
- madame Floriane TANGUY, IA-IPR philosophie
- madame Christine BOURDENS, IEN-EG anglais lettres
- monsieur Philippe JACQUIN, IEN-EG lettres histoire/géographie.

II - Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

➤ membres titulaires :

- monsieur Pascal GENETIER (CFDT), collège privé Notre-Dame de Varanges à Givry
- madame Véronique FOUREL (CFDT), lycée privé Saint-Bénigne à Dijon
- monsieur Damien GILLOT-ROUILLARD (CFDT), collège privé Saint-François de-Sales à Dijon
- madame Delphine BOUCHOUX (CFTC), lycée privé Les Arcades à Dijon
- madame Nathalie MOUTIER (SPELC), lycée privé Sacré-Cœur à Paray-Le-Monial.

➤ membres suppléants :

- madame Agnès RICHEBOIS (CFDT), lycée privé Saint-Joseph-La-Salle à Dijon
- monsieur Franck SYLVESTRE (CFDT), collège privé Saint-Jacques à Joigny
- monsieur Luc LIDOINE (CFDT), lycée privé Saint-Joseph-la Salle à Auxerre
- monsieur Christian MAZUE (CFTC), lycée privé Ozanam à Mâcon
- monsieur Patrick BOCQUEL (SPELC), collège privé Jeanne d'Arc à Avallon.

ARTICLE 2 : Les représentants des chefs d'établissement d'enseignement privés sous contrat de la CCM mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit :

- représentants des chefs d'établissement :

- madame Véronique LAURE, directrice du collège privé Saint-Michel et du lycée privé Les Arcades à Dijon ;
- madame Christine MARIOTTI, directrice du collège privé Saint-Cœur et lycée privé Saint-Cœur à Beaune ;
- madame Sylvie SAULNIER, directrice du collège privé Saint-Gilbert à Montceau-les-Mines ;
- monsieur Laurent PICHOT, directeur du collège et du lycée privés Saint-Joseph-La-Salle à Dijon ;
- monsieur Eric BON, directeur du collège privé Notre-Dame et du lycée privé Ozanam à Mâcon ;

- représentants suppléants des chefs d'établissement :

- monsieur Lionel CAUVY, directeur du collège privé du Saint-Sacrement et du lycée privé Saint-Lazare à Autun ;
- madame Isabelle PERCETTI, directrice du collège La Source à Lugny ;
- madame Elodie DUPERRON, directrice du collège privé Pierre-Faure à Chauffailles ;
- madame Célia DAVAINÉ, directrice du collège et du lycée privés Saint-Etienne à Sens ;
- monsieur Eric DIDIO, directeur du collège et du lycée privés Sainte Jeanne d'Arc à Paray-le-Monial, du lycée professionnel privé Sacré-Cœur à Paray-le-Monial.

ARTICLE 3 : La CCM mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est présidée par la rectrice de l'académie de DIJON ou son représentant : monsieur le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines.

ARTICLE 4 : Le mandat des représentants nommés ou désignés aux 1er et 2ème articles du présent arrêté est de 4 ans. Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R914-10-4 et R914-10-7 du code de l'éducation. Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur dans les conditions prévues à l'article R914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5 : Cet arrêté annule et remplace celui en date **du 18 septembre 2020**.

ARTICLE 6 : **Les secrétaires généraux adjoints** de l'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Dijon, le 8 novembre 2021

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

